



Notice / annonce d'un congé non payé

Vous trouverez tous les règlements, aide-mémoires, formulaires, rapports annuels et autres informations sur notre page d'accueil www.cpat.ch.

Un congé non payé est une absence du travail limitée dans le temps pendant laquelle aucune prestation professionnelle n'est fournie, ni aucun salaire n'est versé. Les rapports de travail n'ont pas été résiliés et il est prévu que la personne reprenne ultérieurement son activité professionnelle chez le même employeur – à un moment qui peut être déjà fixé.

Lorsqu'une personne assurée prend un congé non payé, la CPAT propose dans le cadre de la prévoyance professionnelle différentes possibilités pour la durée du congé, mais au maximum pendant 12 mois:

- maintien de l'assurance sur une base volontaire, dans la même mesure que jusque-là (point 1)
- suspension de la prévoyance professionnelle (point 2)
- conclusion d'une assurance-risque facultative (point 3)

1. Maintien de l'assurance sur une base volontaire

L'assurance subsiste pendant la durée du congé non payé. Les cotisations de l'employeur et du salarié sont refacturées au même montant à l'entreprise affiliée; en général cependant, la personne assurée est tenue de verser la totalité du montant (part de l'employeur et part du salarié). La couverture d'assurance reste inchangée.

Si la personne assurée souhaite maintenir l'assurance au même niveau avec l'accord de l'employeur, **aucune annonce ne doit être faite à la CPAT.**

2. Suspension de la prévoyance professionnelle

L'assurance est suspendue pour toute la durée du congé non payé. Aucune cotisation n'est facturée. La personne assurée prend connaissance du fait qu'il n'y a **pas de couverture d'assurance pour la durée du congé non payé.**

Annonce d'un congé non payé avec suspension de l'assurance :

Nom de la personne assurée :

N° de maison/de membre :

Début du congé non payé :

Reprise de l'activité professionnelle :

Lieu et date

Signature du/de la salarié/e Signature de l'employeur

.....

